

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2025

SIMPLIFICATION DU DROIT DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT - (N° 1378)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 96

présenté par
M. Huyghe
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité L'article L. 151-40 du code de l'urbanisme est abrogé.
--

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présente proposition de loi vise à simplifier le droit de l'urbanisme et du logement. Aujourd'hui, on observe un renchérissement des règles inscrites dans les documents d'urbanisme locaux qui, comme l'autorise le code de l'urbanisme, vont au-delà des règles édictées au niveau national.

Cet amendement vise donc à supprimer les dispositions du code de l'urbanisme qui autorisent les rédacteurs de plans locaux d'urbanisme (PLU) à fixer des exigences renforcées en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.